



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 29

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL
MEDITERRANEE (CAVEM) DE LA COMPÉTENCE "ACTION SOCIALE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" ET DE LA COMPÉTENCE
"BORNES DE RECHARGE"**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BESSERER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-37 et L.5211-17,

VU la délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CAVEM approuvant le Pacte de gouvernance,

VU la délibération n°31 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CAVEM approuvant le transfert par les communes membres, à son profit, des compétences « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202129-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

VU la notification de la délibération susvisée au Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, en date du 02 avril 2021,

CONSIDERANT que suite à un transfert de compétence des communes membres à un EPCI et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT doivent intervenir « des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

CONSIDERANT qu'au regard de la date de notification de la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, doit se prononcer sur les transferts de compétences susvisés et détaillés infra, au plus tard le 1^{er} juillet 2021,

Il est en effet envisagé de transférer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté d'agglomération, afin notamment de lui permettre d'intervenir sur des sujets sociaux concernant tout ou partie du territoire de l'agglomération.

Il est précisé que ces dispositions n'ont pas pour vocation à se substituer aux actions sociales territorialisées menées par les communes, soit directement soit par l'intermédiaire de leur Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S.). Un futur Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) n'a évidemment pas vocation à les remplacer, il agira en pleine complémentarité, au bénéfice de la population du territoire.

En outre, l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, est aujourd'hui nécessaire pour accompagner le développement du nombre de ces véhicules. Cette compétence est exercée par les communes qui, conformément aux dispositions de l'article L.2244-37 du CGCT, peuvent la transférer à l'EPCI dès lors qu'il exerce les compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou est autorité organisatrices de la mobilité.

Il apparaît que ce transfert permettrait une pleine homogénéité dans l'aménagement et la gestion de ces bornes sur le territoire communautaire, voire au-delà dans le cadre de groupements de commandes avec d'autres EPCI. Il permettrait en outre de disposer de davantage de financements extérieurs. Il est donc également proposé d'y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération, par ses communes membres, des compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202129-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS~~ (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.